



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MAI 2009 A 20 H 00

Le Conseil Municipal de la commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du vendredi 24 avril 2009, s'est assemblé sous la présidence de M. Robert CABÉ, Maire.

A l'ouverture de la séance :

Présents : Mmes et MM. Robert CABE, Jean-Jacques LABADIE, Florence GACHIE, Bernard BEZINEAU, Gilberte PANDARD, Josette HAMON, Michel BAQUE, Véronique BOUDEY, Bernard BETNA, Michèle DUBOSCQ, Ariane SALOME-JEUNESSE, Christian ROSSO, Christine BEYRIERE, Sophie CASSOU, Denis BREVET, Catherine POMMIERS, Dominique LOURENÇO, Martine MARAILHAC, Jean-Jacques PUCHIEU, Xavier LAGRAVE, Sonia GUIDOLIN, Elisabeth GAYRIN, Claude POMIES, Bernadette JOURDAN.

Procurations : M. Michel LABORDE à M. Jean-Jacques LABADIE ; M. Jérémy MARTI à Mme Ariane SALOME-JEUNESSE.

Excusés : M. Alain LAFFARGUE, Mme Catherine POMMIERS, Mme Laurianne DUSSAU
M. Jean-Claude DARRACQ-PARRIES.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques LABADIE

A l'ouverture de la séance :

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 23

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 2

Conseillers Municipaux excusés : 4

1- COMMUNICATIONS

2- MOTION SUR LA SITUATION DE LA POLYCLINIQUE "LES CHENES"

M. le Maire a tout d'abord rappelé le caractère essentiel du dossier du devenir de la polyclinique "Les Chênes" non seulement pour les Aturins mais aussi pour tout le bassin de vie et s'est félicité de la mobilisation de nombreux citoyens venus assister à cette séance du Conseil Municipal.

La polyclinique "Les Chênes" est un établissement privé assurant une mission de service public qui emploie 113 agents au total et constitue un outil sanitaire qui dessert un bassin de vie de près de 70.000 habitants, bien au-delà de la seule ville d'Aire (Landes, Ouest du Gers, Nord du Béarn).

C'est un outil médical de proximité apprécié tant des patients que de la communauté médicale pour la qualité de ses prestations.

M. le Maire a fait un point sur l'historique récent de ce dossier en rappelant notamment que suite à des difficultés financières, le groupe Harpin (qui possède d'autres cliniques privées à Agen et à Pau) avait pu, dans des conditions financièrement avantageuses, racheter cet établissement en 2003. C'est un outil de qualité et performant qu'a ainsi acquis ce groupe privé puisque cet établissement, de très bonne réputation, dispose de personnels très qualifiés et également d'un scanner qui lui a été attribué par l'ARH (Agence Régionale d'Hospitalisation).

Le groupe Harpin a cependant, 4 ans après cette acquisition, décidé de vendre, en 2007, les murs de l'établissement à une filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations (Icade Santé). Cette vente s'est ainsi réalisée à un prix très conséquent avec une forte plus-value au profit du groupe Harpin, l'objectif affiché de ce groupe étant alors de consacrer ces fonds à une modernisation de l'établissement.

Arrivé en séance de Mme Catherine Pommiers, Conseillère Municipale, porteuse d'un pouvoir en bon et due forme au nom de Mme Laurianne Dussau, Conseillère Municipale, excusée pour cette séance.

Cette vente a cependant eu pour effet pervers de générer un loyer annuel, à payer par l'établissement à la société Icade Santé, de près de 1 million d'euros qui pèse lourdement sur les comptes d'exploitation de l'établissement (le loyer antérieur était de 250.000 euros)

Par ailleurs, la polyclinique a subi de plein fouet les conséquences d'un changement de tarification décidé par le gouvernement avec le passage à la T2A (Tarification A l'Activité) qui a touché tous les établissements médicaux tant privés que publics et qui a permis de mettre fin à un système peu satisfaisant mais a également eu des conséquences négatives pour le cas aturin.

Bilan, des charges qui augmentent, une nouvelle tarification moins avantageuse et des activités en baisse, tout ceci s'est traduit par un déficit d'exploitation de 1,7 millions d'euros constaté au 30 juin 2008 et tout laisse à penser que ce résultat sera également négatif au 30 juin 2009 avec un déficit vraisemblablement encore plus conséquent.

Face à ce mauvais bilan financier, le groupe Harpin a donc manifesté le souhait de céder la polyclinique à l'hôpital Layné de Mont de Marsan.

Mais à ce jour, les pourparlers n'ont cependant pas encore aboutis. Contrairement à ce que le groupe Harpin a pu affirmer, rien n'est encore acquis en la matière...

Tout au long de cette période, ce dossier a été suivi de très près par M. le Maire qui a rencontré à de multiples reprises l'ARH, le groupe Harpin, Icade Santé mais aussi les personnels de l'établissement et la communauté médicale du bassin de vie.

Malheureusement, les prétentions financières du groupe Harpin pour une telle reprise par l'hôpital Layné sont apparues comme étant manifestement excessives. Mais rien ne semble cependant figé définitivement car ce montant diminue au fur à et à mesure du temps !

M. le Maire a souligné que cette perspective d'une reprise de la polyclinique par l'hôpital public Layné serait une bonne chose et s'inscrirait pleinement dans le cadre de la loi "Patients, Santé, Territoires" actuellement en discussion au Parlement.

Arrivé en séance de M. Jean-Claude Darracq-Parries, Conseiller Municipal.

Et cette perspective d'une reprise par l'hôpital public Layné semble privilégiée tant par le groupe Harpin que par l'ARH, les médecins et personnels mais aussi la municipalité.

Mais l'ARH n'est cependant pas disposée, assez légitimement il faut le reconnaître, à payer pour racheter la polyclinique car il y a environ 5 à 6 millions d'euros de travaux à engager très rapidement pour mettre aux normes l'établissement et l'Acade Santé, propriétaire des murs, n'investira qu'en contrepartie d'une augmentation du loyer, déjà très élevé et qui pénalise les comptes de l'établissement.

Le groupe Harpin est bien conscient de tout cela, sachant que faute d'accord, le risque de dépôt de bilan est bien réel. Personne n'a donc intérêt à perdre du temps pour trouver une issue à cet important dossier. Il faut désormais trouver une solution pérenne très rapidement en favorisant cette reprise par l'hôpital Layné et cela suppose que le groupe Harpin abandonne ses prétentions financières.

Par ailleurs, M. le Maire a rappelé que nous sommes dans un contexte assez particulier puisque les ARH (Agence Régionale d'Hospitalisation) vont se transformer en ARS (Agence Régionale de Santé) au 1^{er} janvier 2010.

M. Jean-Claude Darracq-Parries, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'Avenir*", a tenu à souligner la très grande responsabilité de l'ARH dans ce dossier. Depuis 1996, une convention entre l'établissement et l'ARH avait permis de développer la polyclinique via l'attribution de moyens supplémentaires et en contrepartie, l'établissement avait des obligations de service. Mais en janvier 2008, quand le gestionnaire a décidé de fermer, pour quelques mois, l'unité de soins continus, l'ARH a validé. De même, quand le plateau de chirurgie a fermé, l'ARH a cautionné.

M. Jean-Claude Darracq-Parries a donc précisé que pour sa part, il convenait de mettre la pression sur l'ARH pour trouver une solution rapide à ce dossier.

Suite à une question de Mme Florence Gachie, Adjointe au Maire, il a été répondu qu'il sera désormais difficile de ré-ouvrir la chirurgie "lourde" à la polyclinique et seul un plateau de chirurgie ambulatoire et d'urgence devrait être maintenu.

M. le Maire a souligné qu'en cas de dépôt de bilan, un administrateur judiciaire serait nommé par le Tribunal de Commerce et devra alors rechercher un repreneur public ou privé et faute de repreneurs ayant des garanties suffisantes, c'est alors une procédure de liquidation qui pourrait être engagée.

M. le Maire a également souhaité répondre à M. Jean-Claude Darracq-Parries en rappelant que le sort de l'établissement dépendait aussi très largement de l'ARH et qu'il ne fallait donc pas lui rejeter toute la responsabilité de la situation actuelle sachant que 2 ARH sont concernées par ce dossier (Aquitaine et Midi-Pyrénées).

M. Bernard Bézeineau, Adjoint au Maire, a rappelé, pour sa part, la nécessité de trouver une solution rapide en favorisant une cession gratuite de l'établissement par le groupe Harpin au profit de l'hôpital public Layné de Mont de Marsan.

M. le Maire a enfin précisé que trois conditions lui paraissent devoir être réunies pour assurer la pérennité de l'établissement :

- La cession gratuite de l'établissement par le groupe Harpin,
- Une clarification juridique des contrats des médecins dans le cadre d'un transfert du privé vers le public,
- Le retour à un loyer modéré équivalent à celui pratiqué avant la cession des murs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal a adopté la motion suivante :

"Le 24 avril dernier, le Tribunal de Commerce de Mont de Marsan a prononcé un jugement de procédure de sauvegarde concernant la polyclinique "Les Chênes" à Aire sur l'Adour : M. Serrat, expert et Maître Dumousseau, juge commissaire, ont été désignés pour instruire ce dossier.

La procédure de sauvegarde signifie la poursuite de l'exploitation de l'établissement et évite la cessation de paiement. Elle peut préfigurer néanmoins un éventuel dépôt de bilan.

Le Conseil Municipal ne dispose d'aucune compétence pour s'ingérer dans des choix qui incombent d'une part à la direction de l'établissement et d'autre part à l'ARH (Agence Régionale d'Hospitalisation) qui dépend du Ministère de la Santé.

Le Conseil Municipal réaffirme néanmoins trois objectifs essentiels :

- Conserver un établissement qui remplit une authentique mission de service public bien que sous statut de droit privé (service des urgences, service de suite et de réadaptation, présence de spécialistes, etc...).*
- Pérenniser un service de proximité indispensable à un bassin de vie de près de 70.000 habitants (Landes, Ouest du Gers, Nord du Béarn) et inscrit au SROSS (Schéma Régional d'Organisation Sanitaire et Sociale) comme un élément essentiel de la carte sanitaire régionale.*
- Sauvegarder un établissement qui emploie aujourd'hui 113 personnes.*

Le Conseil Municipal de la commune d'Aire sur l'Adour :

- REAFFIRME l'impérieuse nécessité de conserver un établissement de soins et d'urgences de proximité, vital pour un bassin de vie de 70.000 habitants.*
- SOUHAITE être informé des conclusions et des conséquences de la procédure de sauvegarde décidée par le Tribunal de Commerce.*
- ADHERE à la perspective d'une reprise de l'établissement par l'hôpital public Layné de Mont de Marsan pour toutes les prestations existantes.*
- RECLAME des garanties sur le maintien des emplois.*
- SOLLICITE l'organisation d'une table ronde en Préfecture des Landes, en présence de M. le Préfet, de Mme la Directrice Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, du Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation et d'une délégation composée de 3 élus, de 2 médecins et de 2 représentants des personnels et ce, pour obtenir des engagements concrets et un calendrier précis sur le maintien d'une offre de santé pertinente pour notre territoire".*

Suite au vote de cette motion, M. le Maire prononce une suspension de séance.

Mme Véronique BOUDEY, Adjointe au Maire, quitte la séance et donne procuration à Mme Florence GACHIE, Adjointe au Maire.

3- ADOPTION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 AVRIL 2009

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte rendu et le procès verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 avril 2009.

4- DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE DES ATTRIBUTIONS PREVUES A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - MODIFICATION CONCERNANT LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération en date du 16 mars 2008, M. le Maire a notamment été chargé, par délégation du Conseil Municipal, en totalité et pour toute la durée de son mandat : *"D'exercer, au nom de la commune, les droits*

de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal".

Par ailleurs, par cette même délibération, le Conseil Municipal a notamment précisé que "M. le Maire est autorisé à subdéléguer à la Communauté de Communes du canton d'Aire sur l'Adour, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'exercice des droits de préemption, tels que définis par le Code de l'Urbanisme, dévolus à la commune sur la cession des biens entrant dans le champ d'application de ces droits. Cette subdélégation devra être effectuée au cas par cas et prendra la forme d'une décision municipale. Dans le cas où le Conseil Municipal, par délibération motivée, délimiterait un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux peuvent être soumises au droit de préemption qui y serait institué, M. le Maire est autorisé à exercer, au nom de la commune, lesdits droits de préemption. M. le Maire est également autorisé à subdéléguer à la Communauté de Communes du canton d'Aire sur l'Adour, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'exercice de ces droits de préemption, tels que définis par le Code de l'Urbanisme, dévolus à la commune sur la cession des biens entrant dans le champ d'application de ces droits. Cette subdélégation devra être effectuée au cas par cas et prendra la forme d'une décision municipale".

Or, depuis le 1^{er} janvier 2009, la Communauté de Communes du canton d'Aire sur l'Adour a fusionné avec la Communauté de Communes du Bas Adour Gersois pour créer la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Faisant suite à cette fusion et à la création de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, il convenait donc désormais d'actualiser la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc décidé de modifier sa précédente délibération en date du 16 mars 2008 portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit : les termes "*Communauté de Communes du canton d'Aire sur l'Aire*" sont remplacés par "*Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour*".

Dans ce cadre, M. le Maire a notamment précisé qu'il serait fait usage de cette mesure votée par le Conseil Municipal via une décision municipale qui serait prise très prochainement pour autoriser la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour à exercer le droit de préemption urbain dévolu à la commune sur la cession d'un bien appartenant à la SARL Gascogne Développement, consistant en un immeuble bâti sur terrain propre, d'une superficie totale de 2222 m², cadastré section BR 109, sis à Peyres (Zone d'Activité de Peyres) à Aire sur l'Adour (40800) dans le cadre d'une vente par adjudication rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire, vente ayant lieu le 4 juin 2009 à 14h30 au TGI de Mont de Marsan (Déclaration d'Intention d'Aliéner du 6 avril 2009, reçue le 8 avril 2009 en Mairie, adressée par la société d'avocats Lamorère-François).

Le Conseil Communautaire sera également amené à statuer sur ce dossier lors de sa prochaine séance.

5- QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire a précisé que le mercredi 13 mai prochain une réunion publique sur la sécurité et les libertés était organisée au Centre d'Animation à l'initiative de la Préfecture des Landes.

A cette occasion, M. le Maire abordera, pour sa part, le dossier de l'accueil des gens du voyage et le problème de la multiplication des bagarres malheureusement constatées lors des fêtes locales dans de nombreuses villes du Département.

Enfin, M. le Maire a précisé qu'une réunion publique d'information et de présentation concernant le Budget communal 2009 serait organisée le jeudi 14 mai prochain à 19h00 au Centre d'Animation.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 22 h 40.

* * *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.